

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-05

## INTERVENTION DEPARTEMENTALE EN MATIERE D'URBANISME

### REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN

---

J'ai l'honneur de vous soumettre, pour avis, le projet de révisions simplifiées du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Castelsarrasin.

Le document n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales.

Cependant, sur le site de Barrès, le projet de classement des terrains d'emprise de la zone d'activités ou industrielle en zone IINA doit prendre en compte le projet de liaison Quercy-Gascogne qui la traverse d'Est en Ouest, en cohérence avec le statut, le trafic et le parti d'aménagement de cette liaison. En particulier, le ou les carrefours de la liaison avec la voirie de desserte de la zone devront être aménagés de manières à permettre un bon écoulement du trafic et une sécurité de bon niveau,

Concernant le secteur des îlots, sur lequel l'objectif semble être une mise en conformité du zonage avec l'activité existante, le Conseil Général a demandé à la société Carrère de veiller au bon état de propreté de la route. Cette recommandation a jusqu'ici produit les bons effets attendus, il faut donc la renouveler. Si la révision devait avoir pour effet une extension de l'activité actuelle, il faudrait alors examiner les conditions d'accès eu égard à sa fréquentation nouvelle.

Monsieur Robert DESCAZEAUX, Conseiller Général, agissant pour le compte du Département, n'a pas formulé d'avis sur cette affaire.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de vous prononcer sur ce projet de révisions simplifiées de Plan d'Occupation des Sols.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2006

CP 06/03-05

**INTERVENTION DEPARTEMENTALE  
EN MATIERE D'URBANISME**

**REVISIONS SIMPLIFIEES DU PLAN D'OCCUPATION DES  
SOLS DE LA COMMUNE DE CASTELSARRASIN**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le projet de révisions simplifiées de Plan d'Occupation des Sols de la commune de Castelsarrasin qui n'appelle pas d'observation particulière au regard des règles de construction en bordure des routes départementales sous les réserves suivantes :
  - sur le site de Barrès, le projet de classement des terrains d'emprise de la zone d'activités ou industrielle en zone IINA doit prendre en compte le projet de liaison Quercy-Gascogne qui la traverse d'Est en Ouest, en cohérence avec le statut, le trafic et le parti d'aménagement de cette liaison. En particulier, le ou les carrefours de la liaison avec la voirie de desserte de la zone devront être aménagés de manière à permettre un bon écoulement du trafic et une sécurité de bon niveau,

- concernant le secteur des îlots, sur lequel l'objectif semble être une mise en conformité du zonage avec l'activité existante, le Conseil Général a demandé à la société Carrère de veiller au bon état de propreté de la route. Cette recommandation a jusqu'ici produit les bons effets attendus, il faut donc la renouveler. Si la révision devait avoir pour effet une extension de l'activité actuelle, il faudrait alors examiner les conditions d'accès eu égard à sa fréquentation nouvelle.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,